

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 35
Date de convocation : 08/09/2020

L'an **Deux Mille VINGT** le **15 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : CONVENTION RAM : COMMUNE DE PONTEILLA

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R. BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P. MAURAN (Montauriol) à N.GONZALEZ
JM.LAVAIL (Thuir) à R.PEREZ
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE
S.ADROGUER-CASASAYAS (Thuir) à T.VOISIN
S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR
M.LESNE (Tordères) à R.ATTARD

Absents:

G.CHINAUD (Calmeilles)
P.BELLE GARDE (Passa)
P.GERICAULT (Oms)
A.BOURRAT (Thuir)

Monsieur Thierry GABRIEL, est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

95/2020

CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES AVEC LA COMMUNE DE PONTEILLA

VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

VU la délibération n°72/2016 fixant les clauses du recueil de l'intérêt communautaire modifiées par délibérations n°129/18 et n°51/19

VU la possibilité statutaire d'exercer des prestations de service Hors du territoire intercommunal.

Le Président **INFORME** que la Commune de PONTEILLA a sollicité le maintien de l'intervention de la Communauté au titre de la prestation assurée par le RELAIS d'ASSISTANTE MATERNELLES sur son territoire.

Il **PROPOSE** d'assurer sur la commune de PONTEILLA, avec le même degré de qualité de service que sur le territoire intercommunal, une action adaptée à la demande de la Commune soit 1 atelier tous les 15 jours à destination des assistantes maternelles, et tout contact téléphonique avec les parents employeurs ou les assistantes maternelles de la commune.

L'ensemble de ces services sera rémunéré par la Commune à la Communauté tel que précisé dans le projet de convention annexé et selon le barème suivant :

- coût salarial de la direction du relais X le nombre d'heures assuré exclusivement pour la commune.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention et à autoriser le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune de Ponteilla.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe de l'exécution d'une prestation de service au titre du Relais d'assistantes maternelles sur la commune de PONTEILLA ,

APROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE le Président à signer la convention définitive à intervenir avec la commune précitée

AUTORISE l'émission de titres exécutoires annuels pour rémunération du service rendu.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

René OLIVE